



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2021

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : aucun

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 26 avril 2021 :

1. Mise à jour de la délibération n° 14/2021 relative à la position de la Commune concernant l'acquisition des parcelles située au 10 rue des Forgerons pour le projet de périscolaire et salle polyvalente (délibération n° 28/2021)
2. Avis concernant le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Rhin et de la Meuse (délibération n° 29/2021)
3. Convention entre la Commune et le Club de Pétanque (délibération n° 30/2021)
4. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre (délibération n° 31/2021)
5. Composition du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (délibération n° 32/2021)

Divers et comptes rendus

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

6. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial pour les travaux de rénovation de la toiture du club house de football et pétanque (délibération n° 33/2021)
7. Décision modificative n° 1 (délibération n° 34/2021)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

## **1. Mise à jour de la délibération n° 14/2021 relative à la position de la Commune concernant l'acquisition des parcelles située au 10 rue des Forgerons pour le projet de périscolaire et salle polyvalente (délibération n° 28/2021)**

Vu la délibération n° 14/2021,

Suite à un échange avec Monsieur et Madame GRUBER, les époux qui souhaitent vendre leurs parcelles, il convient de mettre à jour la délibération relative à l'acquisition des parcelles. En effet, il manquait 3 petites parcelles se trouvant en limite parcellaires, à savoir les parcelles :

Section 6 n° 123 d'une contenance de 1 ca  
n° 128 d'une contenance de 18 ca  
n° 130 d'une contenance de 1 ca

Le Conseil Municipal donne donc son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Section 6 n° 26 d'une contenance de 60 ca  
n° 27 d'une contenance de 3 a 93 ca  
n° 123 d'une contenance de 1 ca  
n° 128 d'une contenance de 18 ca  
n° 130 d'une contenance de 1 ca

dans le cadre du projet de rénovation globale de la salle polyvalente, la construction en extension d'un périscolaire ALSH de 60 places, l'aménagement des abords et une réflexion paysagère d'ensemble à Breuschwickersheim

Cette transaction interviendra au prix total de SOIXANTE-DIX MILLE Euros (70 000,00 €) pour les cinq parcelles concernées (4 a 73 ca).

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais d'arpentage et d'acte afférents à cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à jour de la délibération en intégrant les 3 parcelles susmentionnées et selon les conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Avis concernant le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Rhin et de la Meuse (délibération n° 29/2021)**

Vu la proposition de PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Rhin et de la Meuse soumis pour avis au Conseil Municipal,

**Le Schéma de développement, d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)** définit les règles d'une gestion équilibrée, des ressources en eau et décline les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Il fixe aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne. Les programmes de mesures qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'état à veiller à leur bonne réalisation.

### **Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.

Le PGRI décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire

(notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le PGRI contient notamment des objectifs et des dispositions qui constituent la partie opposable aux documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, Plu(i) en l'absence de SCoT) et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, selon un rapport de compatibilité.

Élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin Rhin Meuse, il est révisé tous les 6 ans pour permettre une amélioration continue des connaissances et adapter la stratégie portée.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord au PGRI et SDAGE.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Convention entre la Commune et le Club de Pétanque (délibération n° 30/2021)**

Vu la proposition de convention basée sur le modèle adopté pour les conventions des autres associations,

Vu les échanges avec Jean-Marc REY, Président du Club de Pétanque,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la convention telle que présentée et jointe en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

### **4. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre (délibération n° 31/2021)**

Le jury Article 89 du décret « I. - Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein (soit 2 pour 8 membres), conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

III. - Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics 11 et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

#### **Composition du jury : (format concours)**

##### Membres à voix délibérative :

Président du jury :

- **Madame Doris TERNOY, Maire**

Collège des élus (CAO) :

- **Madame Sylvie ARBOGAST, Conseillère Municipale**
- **Monsieur Jean-Louis NIEDERST, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Lucien KRATZ, Adjoint**

Ou leurs suppléants :

- **Madame Anne RITTER, Adjointe**
- **Monsieur Jean MEYER, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Daniel SEIFERT, Conseiller Municipal**

Collège des personnes qualifiées :

- **Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Conseillère Départementale, ou son(sa) suppléant(e)**
- **Monsieur Valentin RABOT, Président du SIVU « Les Châteaux » ou son(sa) suppléant(e)**

Collège des maîtres d'œuvre :

1. **Madame Carole PEZZOLI, Directrice du CAUE67 ou son(sa) suppléant(e)**
2. **un représentant de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) ou un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Membres du jury avec voix consultative :

- **Monsieur Marc REMY, Receveur – Percepteur ou son(sa) suppléant(e)**
- **Madame Sandrine WILLER, Coordinatrice des périscolaires du SIVU pour la FDMJC ou son(sa) suppléant(e)**
- **Madame Anne RITTER, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance**
- **Monsieur Emmanuel MEPIEL, Adjoint au Maire en charge du technique**

Assistent en outre :

- **M. Fabrice WACK, chargé de mission au CAUE 67**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la constitution du jury tel que susmentionné

Adopté à l'unanimité.

## **5. Composition du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (délibération n° 32/2021)**

Vu la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochain, il convient de composer les membres présents pour la tenue du bureau de vote,

En préalable, Madame le Maire propose, que vu la situation sanitaire et la tenue d'un double scrutin, une demande de déplacement temporaire du bureau de vote pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021 soit déposée auprès des services préfectoraux. La salle polyvalente serait la plus à même à accueillir tout le monde dans le respect du protocole sanitaire et des gestes barrières.

Afin d'assurer la tenue du bureau de vote, il convient d'organiser le bureau de vote :

	Scrutins du 20 juin 2021	Scrutins du 27 juin 2021
8h00-13h00	Etienne BRUN, Sophie OUVARD, Jean-Louis NIEDERST	Etienne BRUN, Sophie OUVARD, Jean-Louis NIEDERST
	Daniel SEIFERT, Annie DIEMER, Patrick ZEISSLOFF	Sylvie ARBOGAST, Annie DIEMER, Aurélie SCHMIDT
13h00-18h00	Jean MEYER, Odile BIRGY LOZANO	Olivier MULLER, Jean MEYER, Patrick ZEISSLOFF
	Aurélie SCHMIDT, Sylvie ARBOGAST, Olivier MULLER	Odile BIRGY LOZANO, Daniel SEIFERT
Dépouillement	Tout le monde	Tout le monde

Madame le Maire et ses Adjointes se relayeront à la fonction de Président du bureau de vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la répartition susmentionnée

## **6. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour les travaux de rénovation de la toiture du club house de football et pétanque (délibération n° 33/2021)**

Vu la nécessité de rénovation de la toiture du club-house de football et de pétanque,

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour la rénovation de la toiture du club house de football et de pétanque,

Madame le Maire précise que les devis doivent être affinés et seront soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FST
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les autres demandes y afférentes

Adopté à l'unanimité

## **7. Décision modificative n° 1 (délibération n° 34/2021)**

« RESTITUTION DE TROP PERCU A LA COLLECTIVITE LOCALE DE BREUSCHWICKERSHEIM AU TITRE DES TAXES D'URBANISME AYANT ETE ACQUITTEES A TORT PAR MME WILKINS HUGUETTE LE 21/01/11 AU TITRE DE SON PERMIS DE CONSTRUIRE N PC06706506H0006 »

Mouvement financier :

Du compte 21318 : - 5 000 €

Du compte 10223 : + 5 000 €

compte en dépenses d'investissement et non pas en recettes

Le montant à rembourser par la Commune étant de 3894€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la DM n° 1 telle que susmentionnée

Adopté à l'unanimité.

### **Divers :**

- **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**
  - Droit de préemption urbain  
Aucun dossier n'a été acté depuis le dernier Conseil
  - Signature de marchés  
Le point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Concernant la ZFE et suite à l'annulation de la réunion prévue le 11 mai prochain, deux nouvelles dates de rdv du Conseil Municipal avec les Vice-Présidents en charge de la thématique de l'EMS nous ont été proposées, à savoir :
  - Mardi 18 mai 2021 à 19h00
  - Lundi 31 mai 2021 à 18h30

Madame le Maire souhaite savoir quelle des deux dates convient au plus de membres du Conseil.

La date du 31 mai 2021 à 18h30 est validée.

- Concernant la tenue des élections des 20 et 27 juin prochain, il est précisé que la réunion de la commission de contrôle des listes électorales aura lieu le vendredi 28 mai 2021 à 8h30. Une convocation sera adressée aux membres de ladite commission.  
De plus, à titre d'information, Madame le Maire rappelle que les personnes souhaitant s'inscrire sur la liste électorale peuvent le faire d'ici le vendredi 14 mai 2021 (cette information a été précisée dans le BI distribué ce week-end).
- Madame le Maire fait un point sur les propositions des associations CATMONDOUX et ERA concernant la problématique des chats errants et la possibilité de faire mettre en place une campagne de stérilisation.  
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ces propositions pour l'instant.
- Les Conseillères Municipales Sylvie ARBOGAST et Odile BIRGY LOZANO présentent le compte-rendu de la réunion Territoires Zéro Déchets et Zéro Gaspillage du 17 mars 2021 : information concernant la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire (objectif = réduction des poubelles ordures ménagères) ; information concernant la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui sera généralisée d'ici 2024 et également sur le passage sur une taxe incitative.
- L'Adjointe au Maire Anne RITTER informe le Conseil Municipal que la Directrice de l'école maternelle est en arrêt maladie et remplacée. Et que nous avons une stagiaire à l'école maternelle.

Madame le Maire clôt la séance à 21h16.